



Référence ACEE : 80103



TERMINAL MARITIME EN RIVE NORD DU SAGUENAY

ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL
*Réponses à la demande d'information n° 3 de
l'Agence canadienne d'évaluation
environnementale*



GRUPE CONSEIL
Nutshimit-Nippour

Janvier 2018
151-05819-03



TERMINAL MARITIME EN RIVE NORD DU SAGUENAY - ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

RÉPONSES À LA DEMANDE D'INFORMATION NUMÉRO 3 DE L'AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

ADMINISTRATION PORTUAIRE DU SAGUENAY

VERSION FINALE

PROJET N° 151-05819-03
DATE JANVIER 2018

WSP CANADA INC.
125, RUE RACINE EST
SAGUENAY (QUÉBEC) G7H 1R5

TÉLÉPHONE : +1 418-698-4488
TÉLÉCOPIEUR : +1 418-698-6677
WSP.COM

SIGNATURES

PRÉPARÉ PAR

<Original signé par>

Jean Lavoie, géomorphologue, M. A.
Chargé de projet
WSP

APPROUVÉ PAR

<Original signé par>

Patrice Maltais
Gestionnaire de projets
Administration portuaire du Saguenay

Le présent rapport a été préparé par WSP pour le compte de l'Administration portuaire du Saguenay conformément à l'entente de services professionnels. La divulgation de tout renseignement faisant partie du présent rapport incombe uniquement au destinataire prévu. Son contenu reflète le meilleur jugement de WSP à la lumière des informations disponibles au moment de la préparation du rapport. Toute utilisation que pourrait en faire une tierce partie ou toute référence ou toutes décisions en découlant sont l'entière responsabilité de ladite tierce partie. WSP n'accepte aucune responsabilité quant aux dommages, s'il en était, que pourrait subir une tierce partie à la suite d'une décision ou d'un geste basé sur le présent rapport. Cet énoncé de limitation fait partie du présent rapport.

L'original du document technologique que nous vous transmettons a été authentifié et sera conservé par WSP pour une période minimale de dix ans. Étant donné que le fichier transmis n'est plus sous le contrôle de WSP et que son intégrité n'est pas assurée, aucune garantie n'est donnée sur les modifications ultérieures qui peuvent y être apportées.

TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION	1
2	CONTEXTES, DEMANDES D'INFORMATION ET RÉPONSES.....	3

ANNEXES

Annexe 3-1a	Présentation lors de la rencontre du 22 décembre 2017	
Annexe 3-1b	Compte rendu de la rencontre du 22 décembre 2017	
Annexe 3-2	Lettre de la Nation huronne-wendat à l'ACEE	

1 INTRODUCTION

L'Administration portuaire du Saguenay (APS) a reçu de la part de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE) une troisième demande d'information qui vise à obtenir des renseignements supplémentaires et des précisions afin de permettre au Comité fédéral d'évaluation environnementale (CFEE) de poursuivre son analyse.

Le présent document reprend intégralement le document transmis par l'ACEE, suivi des **RÉPONSES** du promoteur. Tous les tableaux et annexes accompagnant les réponses du promoteur ont été numérotés en fonction des questions de l'ACEE.

2 CONTEXTES, DEMANDES D'INFORMATION ET RÉPONSES

Peuples autochtones

ACTIVITÉS DE PARTICIPATION

QUESTION ACEE 3-1

Contexte

La Bureau du Nionwentsïo de la Nation huronne-wendat a informé l'Agence, le 24 novembre 2017, que le projet de Terminal maritime en rive nord du Saguenay pourrait avoir des effets sur leur patrimoine culturel ainsi que sur leur usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles. Considérant ces nouvelles informations, l'Agence se doit de considérer la Nation huronne-wendat parmi les Peuples autochtones devant être consultés dans le cadre de la présente évaluation environnementale et obtenir davantage de renseignements pour compléter son analyse.

Les réponses à la présente demande d'information de l'Agence seront ensuite soumises à la Nation huronne-wendat pour commentaires.

L'Administration portuaire du Saguenay (le promoteur) doit :

Consulter la Nation huronne-wendat sur les effets potentiels du projet de Terminal maritime en rive nord du Saguenay en se référant à la section 5.1 des lignes directrices émise en août 2015 et préciser :

- A) Les activités de participation tenues avec la Nation huronne-wendat, y compris la date et la nature de la participation (par exemple réunion, courrier, téléphone);
- B) Toutes les activités de participation prévues, si certaines devaient se tenir après le dépôt des réponses à la présente demande d'information;
- C) De quelle manière les activités de participation menées par le promoteur ont permis à la Nation huronne-wendat de comprendre le projet et d'évaluer ses effets sur leurs collectivités, leurs activités, leurs droits ancestraux établis ou potentiels, et leurs intérêts.

RÉPONSE :

A)

Le premier contact avec la nation huronne-wendat fut un appel téléphonique le 6 décembre 2017, soit avant même de recevoir la demande d'information numéro 3 de l'ACEE. Entre le 6 et le 20 décembre, nous avons échangé plusieurs courriels et discuté au téléphone afin de planifier rapidement une rencontre de présentation du projet et d'écoute des effets potentiels sur la Nation huronne-wendat. Le 22 décembre à 10 heures, nous nous sommes rendus (Carl Laberge, Patrice Maltais et notre consultant Jacques Grondin de Transfert Environnement et Société [TES]) au bureau du Nionwentsïo à Wendake, et avons fait une présentation du projet. La présentation est jointe à l'annexe 3-1a. Un compte rendu a été fait et envoyé le 19 janvier 2018 aux personnes présentes pour commentaires. Le bureau du Nionwentsïo n'ayant pas fait de commentaires sur le contenu du compte rendu dans les 10 jours, la version officielle est ainsi celle envoyée

le 19 janvier 2018 (tel que mentionné à la page 1 du document). Le compte rendu est joint à l'annexe 3-1b. Quatre personnes de la Nation huronne-wendat ont participé à la rencontre. Nous tenons à préciser que nous avons eu une excellente collaboration de la communauté huronne-wendat pour se rencontrer rapidement étant donné l'avancement du processus de consultation et d'analyse de l'ACEE. Au début janvier 2018, nous avons continué à échanger. Le tableau 3-1 présente la liste des communications entre l'APS et la Nation huronne-wendat.

B)

La date de la prochaine rencontre n'a pas encore été déterminée. Nous désirons poursuivre les discussions avec la Nation huronne-wendat au cours des prochaines semaines et prochains mois, tel qu'il a été spécifié lors de la dernière rencontre. Nous demeurons ainsi disponibles pour toute rencontre éventuelle.

C)

Le 22 décembre 2017, nous avons présenté le projet avec un bon niveau de détails, accueilli leurs commentaires, et répondu à toutes leurs questions. Après 2 heures 30 minutes d'entretien, nous croyons que les personnes rencontrées ont pu acquérir une bonne compréhension du projet.

Durant la rencontre, les représentants de la Nation huronne-wendat ont proposé de faire une consultation auprès de leurs membres pour évaluer les effets du projet sur leur collectivité, leurs activités, leurs droits ancestraux établis ou potentiels et leurs intérêts. À notre connaissance, ce type de consultation prend un temps relativement long. Étant donné l'inclusion tardive de la demande de l'ACEE dans le processus d'évaluation environnementale, nous privilégions, dans ce cas particulier, de répondre à la troisième demande d'information de l'ACEE immédiatement en se basant sur l'ensemble des documents produits, pour ainsi documenter les impacts sur les activités potentielles de la Nation huronne-wendat en regard de ce projet.

Lors de la rencontre du 22 décembre 2017, l'APS a remis à M. Lesage du bureau du Nionwentsio un disque compact contenant l'ensemble de la documentation relative à l'étude d'impact ainsi qu'une copie papier de l'étude de potentiel archéologique.

Tableau 3-1. Liste des communications entre l'APS et la Nation huronne-wendat

Date	Numéro d'identification A=Appel C=Courriel R=Rencontre	Objet	Principaux intervenants	Autres intervenants
2017-12-06	67A	Prise de contact initiale pour prendre rendez-vous	Louis Lesage	
2017-12-07	68A	Relance pour prise de contact	Louis Lesage	
2017-12-07	69C	Plages horaires disponibles avant Noël de la Nation huronne-wendat	Louis Lesage	
2017-12-07	70C	Plages horaires disponibles de l'Administration portuaire du Saguenay (APS)	Louis Lesage	
2017-12-08	71C	Confirmation du 22 décembre 2017 à 10 h pour la rencontre	Louis Lesage	
2017-12-08	72C	Remerciements	Louis Lesage	
2017-12-19	74C	Demandes en vue de la préparation de rencontre du 22 décembre	Louis Lesage	
2017-12-20	75C	Réponses pour les demandes pour la rencontre du 22 décembre	Louis Lesage	
2017-12-22	76R	Rencontre avec la Nation huronne-wendat (Voir compte rendu à l'annexe 3-1b)	Louis Lesage	Mario Gros-Louis Amélie D'Astous Jean-François Richard Carl Laberge (APS) Patrice Maltais (APS) Jacques Grondin (TES)
2018-01-03	77C	Présentation (PDF) et lien vidéo	Louis Lesage	Mario Gros-Louis Amélie D'Astous Jean-François Richard Carl Laberge (APS) Patrice Maltais (APS) Jacques Grondin (TES)
2018-01-10	78C	Demande des aires d'étude en fichiers de forme	Maxime Picard	
2018-01-10	79C	Fichiers de forme; en attente du consultant	Maxime Picard	
2018-01-10	80C	Confirmation; en attente de réponse de l'APS	Maxime Picard	
2018-01-17	81C	Envoi des fichiers de forme des zones d'étude	Maxime Picard	
2018-01-17	82C	Confirmation de réception des fichiers de forme	Maxime Picard	
2018-01-19	83C	Envoi du compte rendu (annexe 3-1b)	Louis Lesage	Mario Gros-Louis Amélie D'Astous Jean-François Richard Carl Laberge (APS) Patrice Maltais (APS) Jacques Grondin (TES)
2018-01-26	84C	Demande d'appel conférence pour le 29 janvier	Louis Lesage	
2018-01-29	85A	Message à M. Lesage de rappeler Patrice Maltais de l'APS	Louis Lesage	
2018-01-30	86A	Message à M. Lesage de rappeler Patrice Maltais de l'APS	Louis Lesage	

EFFETS PRÉVUS

QUESTION ACEE 3-2

Contexte

Voir le contexte de la question ACEE 3-1. Pour chacun des éléments listés ci-dessous, le promoteur doit fournir des éléments de réponse ou en justifier l'absence, le cas échéant.

L'Administration portuaire du Saguenay (le promoteur) doit :

En ce qui concerne la Nation huronne-wendat, fournir, tel que précisé à la section 6.3.4 des lignes directrices émises en août 2015, une description et une analyse des répercussions des changements environnementaux causés par le projet sur :

- A) les usages courants de terres et de ressources à des fins traditionnelles, y compris, sans s'y limiter :
- les effets sur les ressources (poissons, espèces sauvages, oiseaux, plantes ou autres ressources naturelles) utilisées à des fins traditionnelles (par exemple la chasse, la pêche, le piégeage, la collecte de plantes médicinales et l'utilisation de sites sacrés);
 - les effets des modifications de l'accès aux zones servant à des fins traditionnelles, dont l'aménagement de nouveaux chemins, la fermeture ou la remise en état de chemins d'accès, et les modifications de cours d'eau ayant des incidences sur la navigation;
 - les effets sur la valeur ou l'importance culturelle liée à des utilisations traditionnelles ou à des zones touchées par le projet (par exemple l'enseignement intergénérationnel d'une langue ou de pratiques traditionnelles, les rassemblements communautaires);
 - la corrélation entre le calendrier des travaux et le moment où ont lieu les pratiques traditionnelles, ainsi que les répercussions possibles d'un chevauchement de ces périodes;
 - la valeur régionale de l'utilisation traditionnelle de la zone du projet et les effets prévus sur les pratiques traditionnelles du groupe autochtone, y compris l'aliénation de terres ancestrales;
 - les effets indirects comme l'évitement de la zone par les peuples autochtones en raison d'une perturbation accrue (bruit, lumière, présence des travailleurs, etc.);
 - une évaluation de la possibilité de rétablir, dans les zones touchées par le projet, les conditions qui existaient avant les perturbations de manière à favoriser les pratiques traditionnelles.
- B) la santé humaine en lien avec, sans s'y limiter, les changements à la qualité de l'air, la contamination potentielle des aliments traditionnels, la qualité de l'eau et l'exposition au bruit. Lorsqu'on prévoit que des changements de l'un ou plusieurs de ces éléments poseront des risques pour la santé humaine, il peut être nécessaire de réaliser une évaluation des risques pour la santé humaine exhaustive afin d'examiner toutes les voies d'exposition aux polluants préoccupants et de définir adéquatement les risques potentiels pour la santé humaine;
- C) les questions socioéconomiques, y compris, sans s'y limiter, les effets potentiels sur :
- l'utilisation des eaux navigables;
 - les activités commerciales de pêche, de chasse, de piégeage et de cueillette;
 - les activités récréatives et commerciales;
 - l'utilisation du secteur par les individus et les pourvoyeurs à des fins récréatives.

D) les patrimoines naturel et culturel, les constructions, emplacements ou choses d'importance sur le plan historique, archéologique, paléontologique ou architectural pour les groupes autochtones, y compris, sans s'y limiter :

- la perte ou la destruction des patrimoines naturel et culturel;
- les changements des accès aux patrimoines naturel et culturel;
- les changements des paysages ou des paysages culturels.

RÉPONSE :

Nous traiterons dans cette réponse des usages courants de terres et de ressources aux fins traditionnelles, de la santé humaine et des aspects socioéconomiques, à partir des informations existantes tirées de l'étude d'impact environnemental (ÉIE), et des informations fournies par la Nation huronne-wendat dans sa lettre du 24 novembre à l'ACEE (annexe 3-2) et lors de la rencontre du 22 décembre 2017 avec l'APS (annexe 3-1b).

A)

Usages courants de terres et de ressources aux fins traditionnelles

Le Nionwentsïo constitue le territoire ancestral fréquenté par la Nation huronne-wendat, tel que présenté dans leurs revendications territoriales. Selon le bureau du Nionwentsïo, ce territoire se rend jusqu'à la rive droite (sud) de la rivière Saguenay; ainsi le site du terminal envisagé (zone d'étude restreinte de l'ÉIE) n'en fait pas partie (voir la carte du bureau du Nionwentsïo¹). Selon la Nation huronne-wendat, leurs ancêtres fréquentaient aussi, notamment pour des besoins spécifiques, des territoires au-delà du Nionwentsïo (annexe 3-2). La Nation huronne-wendat a néanmoins des revendications pour la région, notamment pour la rivière Saguenay. Par ailleurs, signalons que la zone d'étude restreinte touche au territoire ancestral (Nitassinan) de la communauté innue d'Essipit (voir carte 9-1 de l'ÉIE).

L'APS a considéré la définition du terme « usage courant » tel que décrit dans le document : « Orientations techniques pour l'évaluation de l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012) ». L'« usage courant » comprend donc les usages par les Premières Nations qui se font activement au moment de l'évaluation environnementale et les usages qui se feront probablement dans un avenir raisonnablement rapproché pour autant qu'ils offrent une continuité avec les pratiques traditionnelles, les traditions ou les coutumes.

Selon le Bureau du Nionwentsïo, le secteur pourrait être utilisé de manière contemporaine par des membres de la Nation huronne-wendat (annexe 3-2). Rappelons cependant que le site prévu pour le terminal maritime (zone d'étude restreinte) est un terrain privé depuis près de 90 ans, sans autres utilisateurs connus que les propriétaires au fil des années. Ce site appartiendra à l'APS avant le début de la construction. Considérant l'analyse des effets réalisée pour les Premières Nations dans le cadre de l'ÉIE, et que ces terres appartiennent à des propriétaires privés depuis près de 90 ans, nous évaluons qu'il n'y aura aucun effet direct ou indirect important pour la Nation huronne-wendat comme l'évitement de la zone en raison des perturbations accrues durant les diverses phases du projet, ou encore la chasse, le piégeage, la collecte de plantes médicinales et l'utilisation de sites sacrés. De plus, comme le site est privé depuis près de 90 ans et qu'il le demeurera aussi pour les décennies à venir, il n'est pas envisageable à cette étape

¹ Carte du Nionwentsïo : <http://wendake.ca/services/bureau-du-nionwentsio/carte-du-nionwentsio/>

d'évaluer la possibilité de rétablir sur le site du terminal les conditions pouvant favoriser des pratiques traditionnelles.

Effets potentiels appréhendés

Il est possible que la rivière Saguenay soit utilisée aux fins traditionnelles pour la pêche (toutes saisons) ou la chasse aux oiseaux migrateurs par des membres de la Nation huronne-wendat. Rappelons que la pêche commerciale aux espèces marines y est interdite depuis au moins 1985 et celle aux espèces d'eau douce depuis le 1^{er} avril 2011. L'ÉIE a démontré que les effets sur la pêche et les oiseaux migrateurs seront non importants pour les usagers, qu'ils soient des Premières Nations ou allochtones, peu importe le calendrier des travaux.

Nonobstant le fait que l'utilisation de la zone du projet par la Nation huronne-wendat aux fins traditionnelles n'est pas documentée, et en considérant que le site du terminal est un terrain privé depuis près de 90 ans, tout comme les terres adjacentes, il n'y aura pas selon nous de modifications des zones servant aux fins traditionnelles.

Le projet du terminal maritime en rive nord n'aura pas un impact résiduel important sur la pratique des activités nautiques (ex. kayak, navigation de plaisance, etc.) par des membres de la Nation huronne-wendat face à la zone d'étude restreinte ou dans le Saguenay. Les embarcations qui longent la rive gauche (nord) du Saguenay seront néanmoins contraintes de s'éloigner de celle-ci à la hauteur du site du projet pour éviter le nouveau quai, surtout lorsque des navires s'y trouveront. L'ampleur de ce changement est jugée faible, car la modification du parcours aura très peu de répercussions sur la pratique de l'activité dans ce secteur.

Aucun autre effet sur la valeur ou l'importance culturelle liée à des utilisations traditionnelles ou à des zones touchées par le projet n'est prévu.

En phase de construction, la réalisation des travaux de construction pourrait générer certaines nuisances, pour tous les utilisateurs potentiels du secteur. Cependant les effets attendus sont non importants, considérant notamment l'isolement du site. En phase d'exploitation et d'entretien, la présence et l'exploitation des infrastructures du terminal maritime pourraient occasionner des désagréments (bruit, lumière, présence de navire à quai, etc.), mais ceux-ci ont été jugés comme non importants pour l'ensemble des utilisateurs du territoire, qu'ils soient des Premières Nations ou allochtones.

B)

Santé humaine

La réserve de Wendake se trouve à plus de 175 km à vol d'oiseau du site du terminal maritime en rive nord du Saguenay. Les effets potentiels sur la santé humaine de la communauté vivant sur cette réserve sont donc inexistantes. L'éloignement de toutes habitations par rapport à la zone d'étude restreinte fait en sorte qu'il n'y a pas d'effets attendus sur la santé de la population en général, y compris les membres de la Nation huronne-wendat qui pourraient habiter à proximité. Pour les gens de la Nation huronne-wendat qui auraient des activités à proximité du site du terminal, tel qu'analysé dans l'ÉIE pour la population locale et régionale, les différentes phases du projet n'entraîneront que des effets non importants sur les composantes ayant trait au bruit, à la qualité de l'air, à l'ambiance lumineuse et sur les effets potentiels du projet de terminal sur la santé relativement à la contamination de la ressource halieutique.

c)

Aspects socioéconomiques

L'analyse des effets potentiels du projet en rapport avec la composante socioéconomique de l'ÉIE a démontré que pour tous les utilisateurs, y compris les Premières Nations, les effets sont non importants pour :

- l'utilisation des eaux navigables;
- les activités commerciales de pêche, de chasse, de piégeage et de cueillette;
- les activités récréatives et commerciales;
- l'utilisation du secteur par les individus et les pourvoyeurs aux fins récréatives.

La navigation supplémentaire imputable au projet du terminal maritime en rive nord du Saguenay (maximum envisagé de 140 navires par année) n'entraînera pas d'effets importants sur l'utilisation des eaux navigables, notamment en raison de sa répartition au cours d'une année et de la longueur navigable du Saguenay. Les faibles risques associés à la hausse du transport maritime seront plus marqués à l'embouchure du Saguenay, dans les courbes étroites des 25 km de la portion aval et à proximité des infrastructures portuaires du terminal maritime.

Parmi les activités commerciales de pêche, de chasse, de piégeage et de cueillette, les seules connues réalisées par les Premières Nations sont celles à l'embouchure du Saguenay, en regard de la pêche aux oursins. L'étude d'impact a démontré que les effets attendus étaient non importants. Il en serait de même si d'autres activités commerciales étaient réalisées par la Nation huronne-wendat dans le Saguenay ou son embouchure.

Les activités récréatives dans le Saguenay, commerciales (pourvoyeur ou autre) ou sur une base individuelle utilisent le Saguenay ou ses rives. Parmi les principaux générateurs d'achalandage touristique présents à proximité du site du projet de terminal maritime, il y a notamment le parc national du Fjord-du-Saguenay, le Parc marin du Saguenay-Saint-Laurent, le Parc Aventures Cap Jaseux et la Pourvoirie du Cap au Leste. Différents types d'activités récréotouristiques sont pratiqués dans les environs du site du terminal maritime, notamment : les activités nautiques (navigation de plaisance, plage et baignade, kayak de mer), les activités liées à la faune (pêche et chasse sportive, piégeage, observation de la faune), le camping, la randonnée motorisée (motoneige et quad), la randonnée non motorisée (vélo, randonnée pédestre, à raquette, en traîneau à chiens) et les activités d'interprétation historique. Lors de la construction du terminal maritime, les diverses activités qui y sont associées pourraient générer certaines nuisances auprès des résidents, des villégiateurs, autres utilisateurs ou des Hurons-Wendat. Cependant, les effets attendus sont non importants, considérant l'éloignement du site et les mesures d'atténuation préconisées. Durant l'exploitation du terminal maritime, la présence et l'exploitation des infrastructures pourraient occasionner des désagréments, mais qui ont été jugés comme non importants pour l'utilisation du territoire pour les activités récréatives et commerciales de tous les utilisateurs potentiels, y compris ceux de la Nation huronne-wendat. Finalement, signalons que les navires supplémentaires imputables au projet n'auront pas d'effets significatifs sur les croisières d'observation des mammifères marins à l'embouchure du Saguenay.

Profil socioéconomique succinct de la Nation huronne-wendat

La Nation huronne-wendat est composée de plus de 4 000 membres, dont la presque totalité est de langue maternelle française, ce qui en fait la seule communauté francophone de la famille linguistique iroquoienne. Wendake est située dans la région administrative de la Capitale-Nationale et est enclavée par la ville de Québec. La réserve a une superficie d'environ 4,36 km² et est bordée par la rivière Saint-Charles. La Nation huronne-wendat a récemment acquis une plus grande superficie de territoire habitable qui a été convertie en terre de réserve.

Le Conseil de la Nation huronne-wendat est formé du Grand Chef et de huit Chefs de famille. Le soutien administratif du Conseil est confié à un secrétariat exécutif formé d'une secrétaire exécutive, de son adjointe et, temporairement, d'une consultante. Une secrétaire des Chefs vient compléter cette équipe.

Wendake comprend un secteur historique récemment mis en valeur, un quartier résidentiel et une zone industrielle. La Société de développement économique de Wendake apporte son expertise à une soixantaine d'entreprises locales qui fournissent de l'emploi non seulement aux Hurons-Wendats, mais aussi à de nombreux Allochtones. Par ailleurs, le tourisme constitue un apport économique très important à la communauté.

L'économie de Wendake repose sur une grande diversité de commerces et services, notamment dans les secteurs manufacturier (canots, raquettes, etc.), hôtelier, touristique et culturel. Wendake procure des emplois tant au niveau de sa communauté que de gens issus de communautés des Premières Nations ou des communautés de la région de Québec. Pour la Nation huronne-wendat, le commerce et la diplomatie sont ancrés au plus profond de ses origines et font partie intégrante de sa culture.

D)

Patrimoines naturel et culturel

Selon la Nation huronne-wendat, la rivière Saguenay est un plan d'eau qui a été fréquenté par leurs ancêtres, à la fois pour leurs déplacements, mais également pour y pratiquer des activités coutumières. Dans ce contexte, les Hurons-wendat auraient érigé divers campements sur les rives du Saguenay. Selon eux, des sites archéologiques liés à leurs ancêtres ont été répertoriés le long de cette rivière (annexe 3-2).

Tel que signalé dans l'ÉIE, selon les données de l'Inventaire des sites archéologiques du Québec (ISAQ) du ministère de la Culture et des Communications (MCC), aucune intervention archéologique n'a été réalisée sur la zone d'étude restreinte et aucun site archéologique n'y est répertorié. Considérant que le projet n'aura pas de répercussions ailleurs que sur la zone d'étude restreinte de l'ÉIE, nous pouvons conclure qu'il n'y aura aucune perte, destruction ou changement des accès aux patrimoines naturel et culturel de la Nation huronne-wendat.

Une étude de potentiel archéologique complète a été réalisée à l'intérieur de la zone d'étude restreinte (annexe M de l'ÉIE). Le potentiel archéologique a été évalué sur une base cartographique et documentaire, sans inventaire ou sondage archéologique permettant de confirmer ou d'infirmer le potentiel réel. Le chemin d'accès vers le quai touche un secteur avec un potentiel archéologique identifié. Un inventaire au terrain, avant la réalisation du projet, permettra de vérifier la présence ou l'absence de traces d'occupations humaines anciennes et de préciser les actions subséquentes. L'APS s'engage à faire parvenir les résultats des inventaires au terrain à la communauté huronne-wendat. Lors de la rencontre du 22 décembre 2017, l'APS a remis à M. Lesage du bureau du Nionwentsio un disque compact contenant

l'ensemble de la documentation relative à l'étude d'impact ainsi qu'une copie papier de l'étude de potentiel archéologique.

Puisque le site du projet du terminal maritime en rive nord du Saguenay est à une grande distance de la communauté de Wendake, cette dernière ne sera pas affectée par les modifications du paysage. Ce n'est qu'en pratiquant diverses activités traditionnelles (pêche, chasse, kayak, etc.) aux environs de la zone d'étude restreinte que des personnes de la Nation huronne-wendat seraient en mesure d'observer les modifications au site.

Les travaux pour la mise en place des infrastructures du terminal maritime modifieront le paysage en raison du retrait du couvert forestier, du décapage du sol, l'exposition de parois de roc, de même que du remodelage du relief lors de la préparation des assises requises pour accueillir les diverses installations industrielles. L'effet a été considéré comme important sur les sections du Saguenay (terrestre et aquatique) ayant une vue potentielle vers le site. Toutefois, les changements à la qualité esthétique des paysages sur les entreprises qui dépendent des intérêts esthétiques et récréatifs de la région n'auront pas d'effets significatifs.

Durant l'exploitation du terminal maritime, les activités pouvant causer des effets sur l'environnement visuel et la qualité esthétique du paysage sont associées essentiellement à la présence physique des diverses installations en milieux terrestre et riverain du Saguenay, de même qu'à la présence de navires à quai. Compte tenu de la mise en place de mesures d'atténuation appropriées (reboisement, peinture, etc.) l'importance de l'effet résiduel sera non importante pour la plupart des sections du Saguenay ayant une vue vers le site. Toutefois, l'effet résiduel demeurerait important pour les résidents de l'anse à Pelletier (rive nord) et de l'anse au Sable (rive sud) peu importe leurs origines.

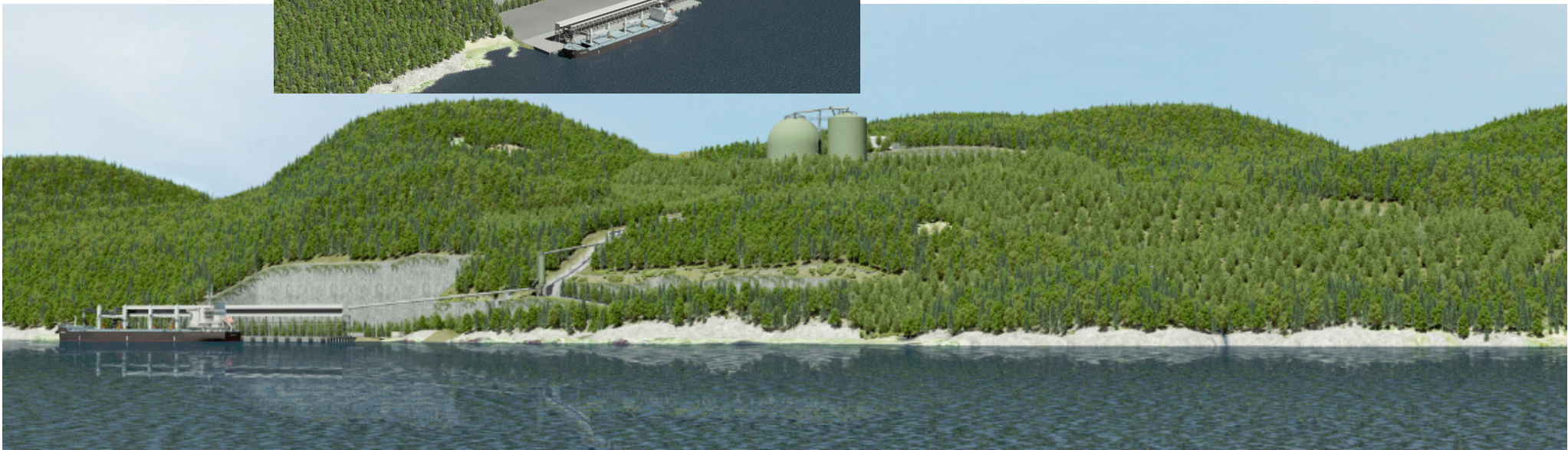
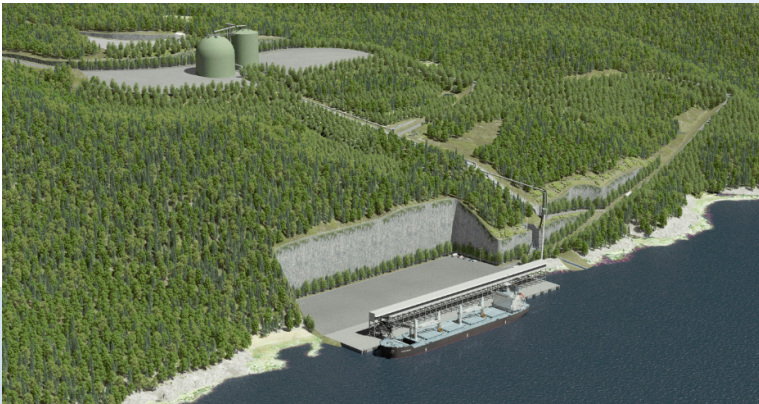
ANNEXES

Annexe 3-1a
Présentation lors de la
rencontre du 22 décembre
2017



Projet de terminal maritime en rive nord du Saguenay

22 décembre 2017



Administration portuaire du Saguenay

- Société fédérale constituée en 1999 en vertu de la Loi maritime du Canada
- Exploite le Terminal maritime de Grande-Anse
- Exploite le Quai de Bagotville (croisières internationales)
- Mission de développement économique :
 - Expansion du commerce extérieur canadien
 - Développement industriel régional

Projet

- Terminal portuaire multiusagers sur la rive nord du Saguenay
- Un client actuellement identifié : Ariane Phosphate Inc.
(navires de 40 000 à 60 000 tonnes)
- Capacité d'accueil du quai : 100 000 tonnes
- 2 silos
- Installations de chargement des navires
- Bâtiments administratif et technique
- Chemin d'accès

Retombées régionales du terminal maritime

- Construction : 260 M\$ - sur 3 ans
- Exploitation et entretien : 14 M\$/an
- Emplois directs : 12 à 14 sur le site
- Potentiel d'exportation pour les projets sur la rive nord
- Éco-parc industriel à Saint-Fulgence

Projet - localisation



Caractéristiques actuelles du site

- Accès limités et difficiles
- Situé sur des lots privés depuis au moins 87 ans et couverts par une option d'achat
- Pas d'occupation archéologique des lieux
- Pas de camps, de pourvoiries ou de chalets en zone restreinte

Le site en photos



Le site en photos



Le site en photos

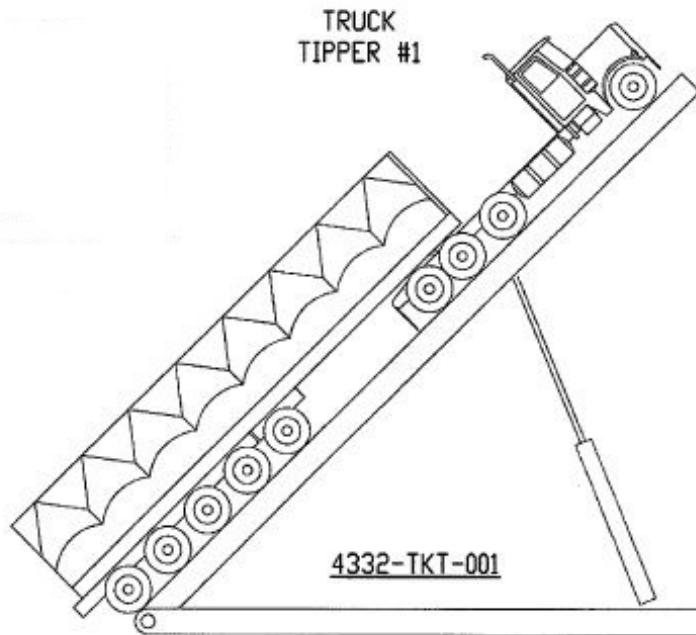


Aménagement général – version préliminaire



Présentation partielle des installations

Déchargeur de camions

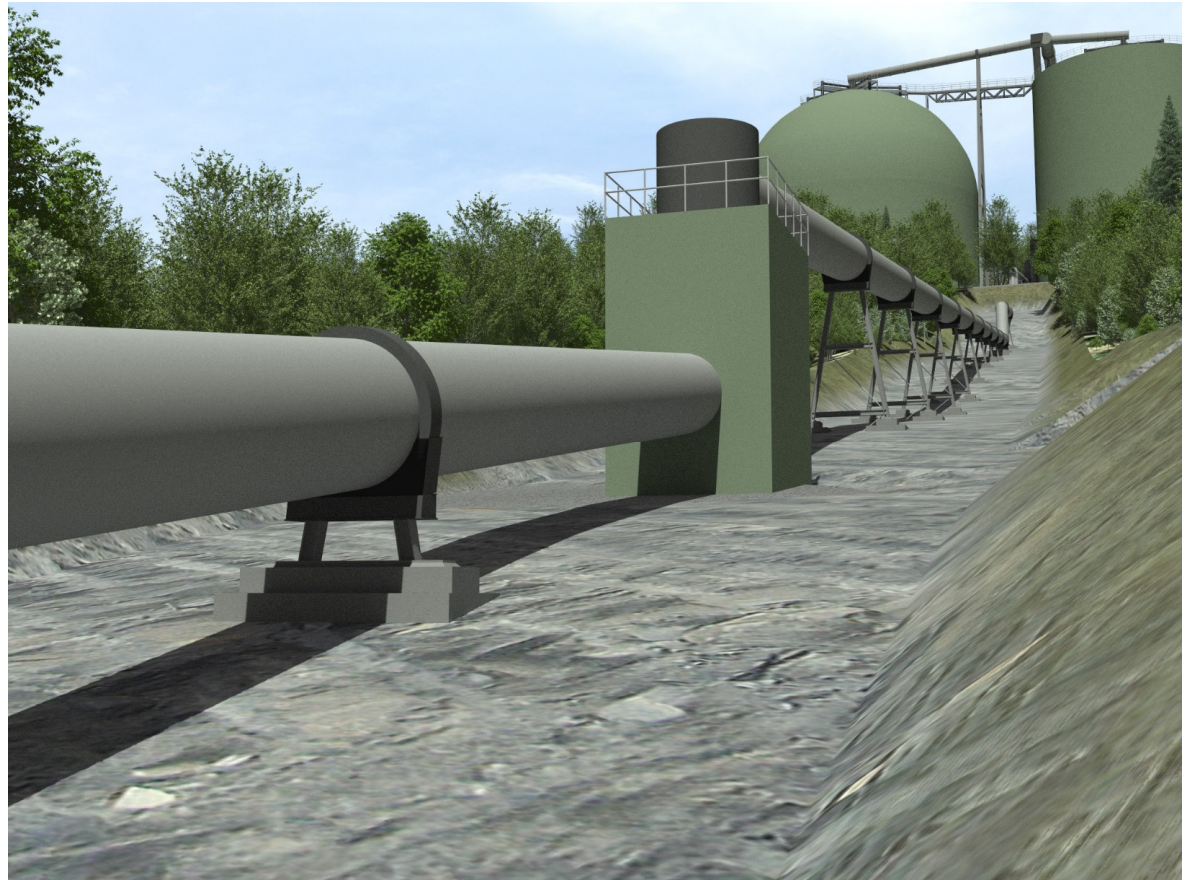


1 - CONCENTRATE
DUMP TRUCKS
120 T LOAD

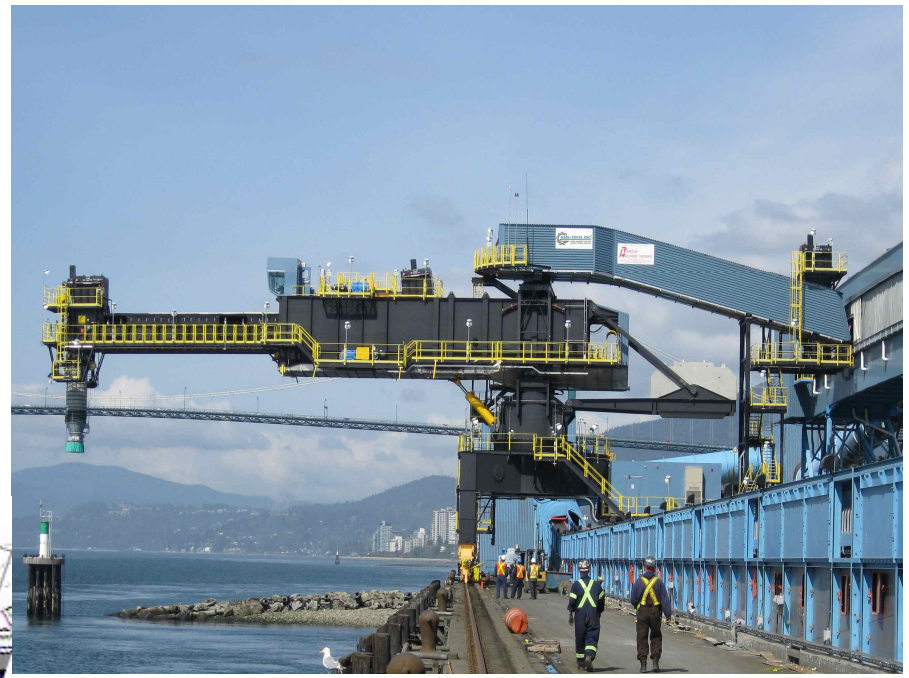
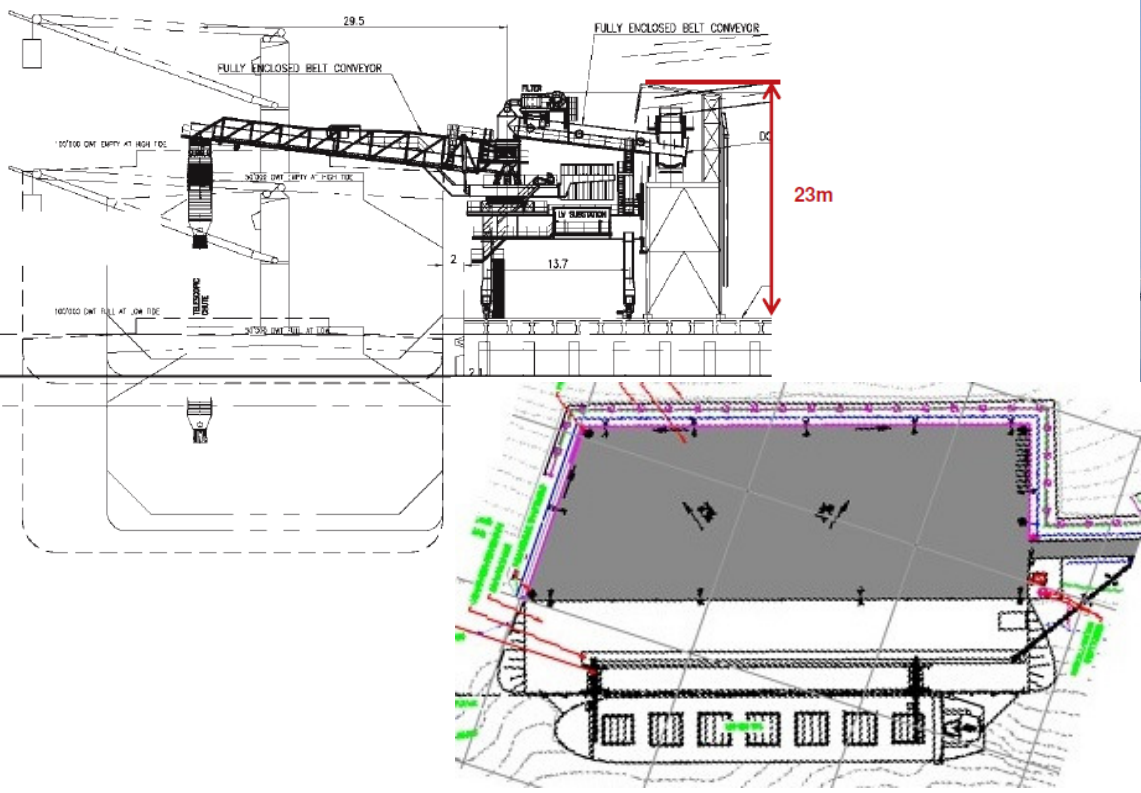


Transport du minerai
par convoyeur

Diamètre : 1,8 mètres
(6 pieds)



Chargement d'un navire





Présentation vidéo

Évaluation environnementale

➤ Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE)

➤ ACEE consulte:

- Pêches et Océans Canada
- Environnement et Changement climatique Canada
- Transports Canada
- Ressources naturelles Canada
- Santé Canada
- Agence Parcs Canada
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
- Organisations et communautés locales
- Communautés autochtones

Évaluation environnementale en quelques dates

- Consultation publique sur la description du projet et de ses impacts potentiels : avril-mai 2015
- Consultation publique sur les lignes directrices : juin-juillet 2015
- Dépôt de l'étude d'impact : août 2016
- Consultation publique sur l'étude d'impact : octobre 2016
- Première demande de renseignements : novembre 2016
- Réponses à la première demande : mars, mai, juin et octobre 2017
- Deuxième demande de renseignements : septembre et novembre 2017
- Réponses à la deuxième demande : décembre 2017
- Troisième demande de renseignements : décembre 2017
- Réponses à la troisième demande : janvier 2018 (prévision)
- Consultation publique sur le rapport de l'ACEE : avril 2018 (prévision)
- Décision de la ministre de l'Environnement : été 2018 (prévision)

Principales préoccupations – Communautés innues

- Zone locale

 - Patrimoine

- Zone élargie

 - Pêche alimentaire (pêche blanche)

 - Activité commerciale (excursions)

 - Activité commerciale (pêche à l'oursin)

Principales préoccupations – Organisations et communautés locales

➤ Zone locale

- Qualité du paysage
- Santé et qualité de vie

➤ Zone élargie

- Sécurité maritime
- Récréotourisme
- Économie
- Santé de l'écosystème

Principales mesures d'atténuation et de bonification

Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none">- Utilisation d'équipements de transport, de changement et de dépoussiéreurs à la fine pointe de la technologie- Le produit (apatite) toujours dans des équipements étanches, du déchargement de camion jusqu'au chargeur de navire- Impact résiduel: moyen
Bruit en milieu terrestre	<ul style="list-style-type: none">- Utilisation de technologies permettant de contrôler et minimiser le bruit provenant des opérations- Impact résiduel: faible

Principales mesures d'atténuation et de bonification

Bruit subaquatique	<ul style="list-style-type: none">- Méthodes de travail permettant de ne pas nuire aux poissons- Surveillance appropriée afin d'identifier la présence de mammifères marins- Calibration des charges explosives terrestres en bordure de rivière- Impact résiduel: faible
Ambiance lumineuse	<ul style="list-style-type: none">- Éclairage écologique au LED de couleur chaude- Éclairage dirigé sur les espaces de travail- Éclairage minimum pour la sécurité en temps de non exploitation- Impact résiduel: faible

Principales mesures d'atténuation et de bonification

Qualité de l'eau en milieu marin	<ul style="list-style-type: none">- Contrôle et traitement des eaux de drainage par bassin de sédimentation- Traitement des eaux usées- Impact résiduel: moyen
Poissons et leur habitat	<ul style="list-style-type: none">- Ajustement de la position du quai pour éviter les milieux aquatiques intertidaux- Réalisation d'un projet de compensation pour la superficie de fond marin utilisée- Impact résiduel: faible à moyen

Principales mesures d'atténuation et de bonification

Mammifères marins

- Participation à des groupes de travail sur la conciliation navigation et mammifères
- Vérification continue par un spécialiste de la présence de mammifères marins à proximité durant les travaux marins
- Arrêt des travaux dans l'eau si présence de mammifères marins
- Impact résiduel: faible

Occupation et utilisation du territoire

- Sécurisation des lieux
- Mesures de gestion et d'information relatives aux nuisances
- Embauche et sous-traitance locale et régionale
- Impact résiduel (chasse, pêche, piégeage, navigation de plaisance): très faible
- Impact résiduel (nuisances): moyen
- Impact résiduel (retombées économiques): fort (positif)

Principales mesures d'atténuation et de bonification

Paysage	<ul style="list-style-type: none">- Plusieurs mesures d'intégration: silos entre collines, peinture mate, éclairage écologique, reboisement, vigne sur face de roc, etc.- Impact résiduel: moyen
Navigation sur le Saguenay	<ul style="list-style-type: none">- Étude sur la mise en contexte et l'évaluation des effets des 60 navires pour le concentré d'apatite par rapport à la navigation actuelle et celle potentielle- Impact résiduel (nuisances, perturbation des déplacements): faible- Impact résiduel (retombées économiques): très fort (positif)
Patrimoine	<ul style="list-style-type: none">- Inventaire et surveillance archéologique- Impact résiduel: faible



QUESTIONS / COMMENTAIRES ?



MERCI

ANNEXES

Annexe 3-1b

Compte rendu de la rencontre
du 22 décembre 2017

ADMINISTRATION PORTUAIRE DU SAGUENAY
COMPTE RENDU — RÉUNION
TENUE AU BUREAU DE LA NATION HURONNE-WENDAT
255, PLACE CHEF MICHEL-LAVEAU, WENDAKE

NO. PROJET :	APS-3000-20-21	DATE:	22 déc. 2017
TITRE DU PROJET :	TERMINAL EN RIVE NORD DU SAGUENAY RENCONTRE DES PREMIERES NATIONS	HEURE:	10 h 00
		RÉUNION:	#1

REPRÉSENTANT	ORGANISATION	COURRIEL
PRÉSENTS:		
Carl Laberge	Port de Saguenay	claberge@portsaguenay.ca
Patrice Maltais	Port de Saguenay	pmaltais@portsaguenay.ca
Louis Lesage	Nation huronne-wendat (NHW)	Louis.lesage@cnhw.qc.ca
Mario Gros-Louis	Nation huronne-wendat (NHW)	Mario.groslois@cnhw.qc.ca
Amélie D'Astous	Chargée de projet	Amelie.dastous@cnhw.qc.ca
Jean-François Richard	Anthropologue	Jeanfrancois.richard@cnhw.qc.ca
Jacques Grondin	Transfert Environnement et Société	jgrondin@transfertconsult.ca
ABSENTS:		
Maxime Picard	Nation huronne-wendat (NHW)	Maxime.picard@cnhw.qc.ca

N.B. Toute correction concernant ce compte rendu doit être adressée à l'APS dans un délai de dix (10) jours. Passé ce délai ce document sera la version définitive.

ADMINISTRATION PORTUAIRE DU SAGUENAY

NO. PROJET : APS-3000-20-21 TITRE DU PROJET : TERMINAL EN RIVE NORD DU SAGUENAY RENCONTRE DES PREMIERES NATIONS	DATE: 22 déc. 2017 HEURE: 10 h 00 RÉUNION: #1
---	--

Responsable/
Délai

<p>1. Mot de bienvenue et présentation des intervenants M. Lesage accueille les participants, souligne la bonne foi de tous en organisant cette rencontre dans des délais serrés et mentionne que, parmi les groupes autochtones interpellés par le projet de l'APS, la Nation huronne-wendat est la seule à avoir signé un traité avec la Couronne.</p>	
<p>2. Début de rencontre M. Laberge remet à M. Lesage un disque compact contenant l'ensemble de la documentation relative à l'étude d'impact ainsi qu'une copie papier de l'étude de potentiel archéologique.</p>	
<p>3. Présentation du projet (APS)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Après le tour de table des participants, M. Laberge présente le projet à l'aide d'un document PowerPoint présentant : <ul style="list-style-type: none"> ○ La localisation du projet et les caractéristiques du site ○ Les retombées régionales ○ Les aménagements et installations prévus ○ Les étapes de la procédure d'évaluation environnementale ○ Les principales préoccupations exprimées par les communautés innues ainsi que par les organisations et communautés locales ○ Les principales mesures d'atténuation et l'ampleur des impacts résiduels relativement aux éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Qualité de l'air ▪ Bruit en milieu terrestre et subaquatique ▪ Ambiance lumineuse et le paysage ▪ Qualité de l'eau en milieu marin ▪ Poissons et mammifères marins ▪ Patrimoine, l'occupation et l'utilisation du territoire ▪ Navigation sur le Saguenay <p>Voici les principales questions et commentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Richard demande l'ampleur du nombre de navires qui s'ajouteraient relativement au trafic maritime actuel. Rep : M. Laberge répond qu'il y a actuellement 230 ou 240 passages et que le projet Ariane Phosphate en ajouterait environ 60. Il ajoute que l'étude d'impact a tenu compte des effets cumulatifs du transport maritime partant de l'hypothèse que le transport pourrait doubler dans les prochaines années si tous les projets prévus se réalisaient. Il ajoute que les risques associés à la hausse du transport maritime demeuraient aussi faibles qu'à l'heure actuelle. - M. Richard demande quels sont les impacts visuels du projet. Rep : M. Laberge montre à l'aide d'une vidéo une simulation de l'impact visuel limité du projet en raison de sa localisation et de 	

ADMINISTRATION PORTUAIRE DU SAGUENAY

NO. PROJET : APS-3000-20-21	DATE: 22 déc. 2017 HEURE: 10 h 00
TITRE DU PROJET : TERMINAL EN RIVE NORD DU SAGUENAY RENCONTRE DES PREMIERES NATIONS	RÉUNION: #1
<p>ses dimensions restreintes. Il met également en perspective la taille limitée des infrastructures existantes à Grande Anse relativement à d'autres ports fédéraux au Québec</p> <ul style="list-style-type: none">- M. Lesage demande qui sont les clients potentiels de l'éventuel terminal. Rep : M. Laberge souligne que, bien qu'il s'agit d'un terminal multiusagers, le seul client confirmé est Arianne Phosphate.- M. Lesage demande si le montage financier du projet est complété. Rep : M. Laberge mentionne qu'il n'est pas finalisé.- M. Lesage signifie l'intérêt de la NHW en matière de développement économique, notamment au niveau de la possibilité d'examiner diverses formes de partenariat financier ou d'investissement dans le projet. Il mentionne la possibilité d'aller chercher du financement via le ministère des Affaires autochtones et du Nord Canada ou Développement économique Canada. Rep : M. Laberge dit qu'il n'est pas contre l'idée mais que l'APS n'a pas l'habitude de ce type de partenariat. Il rappelle également qu'il ne connaît pas tous les paramètres économiques pour l'instant et que le montage financier dépend essentiellement du promoteur minier et des appuis qui pourront être reçus du gouvernement fédéral.- M. Lesage demande si l'APS est en discussion avec d'autres Premières Nations. Rep : M. Laberge explique les échanges qui ont eu lieu avec les trois communautés innues (Mashteuiatsh, Essipit et Pessamit) et mentionne qu'elles ne sont pas en négociation pour le moment bien que les communautés innues aient signifié leurs intérêts au niveau d'éventuelles retombées et leur volonté de signer une entente.- M. Richard mentionne que puisque des inventaires n'ont pas encore été faits sur le site, il est difficile de conclure qu'il n'y a eu aucune occupation archéologique des lieux. Il mentionne qu'il y a plusieurs sites archéologiques connus le long du Saguenay et qu'ils vont lire le rapport sur le potentiel archéologique pour mieux se positionner sur les travaux à venir. Il souligne également que vu que le rapport a été fait en 2014, il y aurait lieu de mettre à jour l'information sur l'occupation historique des lieux par les Wendat. Rep : M. Laberge rappelle qu'aucune zone à potentiel archéologique n'a été identifiée à l'intérieur de la zone restreinte mais que de la surveillance archéologique est prévue lors des travaux de construction. Il souligne l'importance de centrer l'analyse de l'occupation historique sur la zone restreinte car c'est essentiellement là qu'il y a le plus de sources d'impact.- M. Richard note qu'il serait important de documenter les usages contemporains du territoire par les Wendat car la NHW n'a aucune donnée sur la question et n'est donc pas en mesure de fournir des documents pertinents à l'APS pour évaluer l'impact du projet sur ses membres. Rep : M. Laberge propose que si des membres de la	

ADMINISTRATION PORTUAIRE DU SAGUENAY

NO. PROJET : APS-3000-20-21	DATE: 22 déc. 2017 HEURE: 10 h 00
TITRE DU PROJET : TERMINAL EN RIVE NORD DU SAGUENAY RENCONTRE DES PREMIERES NATIONS	RÉUNION: #1
<p>Nation huron-wendat ont des usages du territoire dans la zone restreinte, il faudrait en aviser le plus tôt possible le responsable de l'évaluation environnementale du projet, M. Maltais, afin que celui-ci tienne compte d'éventuelles préoccupations de façon prioritaire puisque l'APS prévoit commencer à répondre à la troisième série de questions de l'ACÉE dès janvier 2018.</p> <ul style="list-style-type: none">- M. Laberge mentionne que pour documenter l'occupation du territoire et l'utilisation des ressources par les communautés innues dans l'étude d'impact, celles-ci ont partagé avec l'APS et ses consultants les données qu'elles avaient disponibles. Il demande comment cette information pourra être obtenue de la NHW. Rep : M. Lesage souligne que seule la NHW est en mesure de consulter ses membres, car elle seule possède la liste des membres et les connaît, et que ce travail ne peut pas être fait par des consultants externes. Il souligne également qu'un appui financier est nécessaire pour qu'elle puisse entreprendre une consultation des membres car l'éventuel financement de l'ACÉE ne servirait qu'à lire et commenter l'étude d'impact.- M. Gros-Louis demande où se situe le projet Énergie Saguenay. Rep : M. Laberge explique qu'il se situera sur la rive sud du Saguenay et que ce promoteur serait un éventuel locataire de l'APS.- M. Lesage revient sur les possibilités d'affaires avec Port Saguenay, soit des partenariats au niveau des investissements, des contrats de sous-traitance (par exemple, avec leur compagnie de construction) et la possibilité de faire différentes études (par exemple, au niveau des inventaires archéologiques). Rep : M. Laberge mentionne que l'APS s'est engagée à favoriser localement l'emploi et la sous-traitance. Toutefois, elle a une certaine ouverture pour envisager davantage de fournisseurs de biens et services en tenant compte du processus d'appel d'offres et de la capacité des entreprises locales.- M. Laberge demande comment la NHW voit les relations avec les autres communautés. Rep : M. Lesage mentionne que depuis 2004, le contexte politique fait en sorte que le dialogue avec la Nation innue est difficile. Néanmoins, il dit que des promoteurs ont tenu compte du contexte politique et ont réussi à dialoguer séparément avec les communautés. Par exemple, la NHW a acquis une participation financière dans le projet de Rivière-du-Moulin et les Innus sont également partenaires dans ce projet car EDF a négocié séparément avec chaque Première Nation. M. Lesage suggère que l'APS négocie de manière séparée avec les innues et eux car il n'est pas possible de les mettre ensemble dans une même salle dû au conflit.- M. Lesage suggère que les éventuelles démarches pouvant être entreprises avec l'APS seraient facilitées si elles étaient chapeautées	

ADMINISTRATION PORTUAIRE DU SAGUENAY

NO. PROJET : APS-3000-20-21	DATE: 22 déc. 2017 HEURE: 10 h 00
TITRE DU PROJET : TERMINAL EN RIVE NORD DU SAGUENAY RENCONTRE DES PREMIERES NATIONS	RÉUNION: #1
<p>par une entente sur les répercussions et avantages avec la NHW. Rep : M. Laberge en prend bonne note et rappelle que les communautés innues ont également signifié leur intérêt pour une entente avec l'APS.</p> <ul style="list-style-type: none">- M. Laberge demande s'il est possible de travailler avec la NHW si l'APS n'est pas en mesure de pouvoir s'engager dans une entente formelle. Rep : M. Lesage mentionne que ce n'est pas impossible mais que le Conseil de la NHW aurait de la difficulté à s'engager dans des échanges avec l'APS sans entente formelle. En fait, des engagements formels avec l'APS faciliteraient grandement la possibilité de consulter adéquatement les membres wendat pouvant être touchés par le projet.- M. Laberge souligne que pour ne pas retarder le projet, l'APS voudrait répondre à l'ACÉE en lui fournissant les éléments d'information qui lui ont été demandés. Est-ce que la NHW est en mesure de fournir rapidement à l'APS de l'information sur les impacts potentiels du projet sur ses membres? Rep : M. Lesage mentionne que si une entente était convenue entre la NHW et l'APS, il y aurait moyen de fournir une réponse rapide.- M. Lesage souligne qu'une telle entente cadre n'est pas nécessairement aussi contraignante qu'on pourrait le croire et suggère à M. Laberge de contacter le Port de Québec pour être rassuré sur la relation qui s'est établie avec la NHW. Il ajoute qu'il pourrait en faire parvenir un exemple à l'APS. Rep : M. Maltais rappelle que le contexte et les délais n'étaient pas tout à fait les mêmes pour le projet du Port de Québec. M. Laberge ajoute qu'il lira avec intérêt l'exemple de cadre d'entente que lui fera parvenir la NHW.- M. Lesage mentionne que l'APS aura à faire ses devoirs pour se faire une idée de la situation et des droits de chacun dans la négociation à venir et au partage d'éventuelle retombées économiques. Rep : M. Laberge en prend note. <p>L'ensemble du document PowerPoint n'a pu être présenté car la réunion se termine pour permettre aux représentants de la NHW de participer à une autre activité. Les principales mesures d'atténuation et de bonification (p.19 à 23) n'ont pas été présentées en détail. L'APS convient de faire parvenir le document à la NHW dès le retour des Fêtes.</p>	

ADMINISTRATION PORTUAIRE DU SAGUENAY

NO. PROJET : APS-3000-20-21	DATE: 22 déc. 2017 HEURE: 10 h 00
TITRE DU PROJET : TERMINAL EN RIVE NORD DU SAGUENAY RENCONTRE DES PREMIERES NATIONS	RÉUNION: #1
4. Rappel des actions de suivi <ul style="list-style-type: none">- Port Saguenay fera parvenir à la NHW une copie de la présentation d'aujourd'hui en format pdf (<i>Fait : le document a été envoyé par courriel le 03-01-2018</i>).- La NHW fera parvenir à Port Saguenay un exemple d'entente cadre pouvant servir à orienter la suite des discussions.- Lorsqu'elle en aura pris connaissance, la NHW va fournir ses commentaires sur l'étude d'impact à l'ACÉE.	Patrice Maltais Début janvier 2018 Louis Lesage Début janvier 2018 Louis Lesage Indéterminé

Patrice Maltais
Gestionnaire de projets
Administration portuaire du Saguenay

ANNEXES

Annexe 3-2

Lettre de la Nation huronne-wendat à l'ACÉE



NATION
huronne-wendat



Bureau du
Nionwentsio

Wendake, le 24 novembre 2017

Madame Anne-Marie Gaudet
Directrice-Région du Québec
Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACÉE)
Gouvernement du Canada
901-1550 avenue d'Estimauville
Québec (Québec) G1J 0C3

Objet : Projet de terminal maritime en rive nord du Saguenay

N.D. 201709TM

Madame Gaudet,

La présente concerne l'objet en titre et fait suite à une rencontre tenue entre nos instances respectives, le 9 novembre 2017.

Comme nous l'avons déjà mentionné à l'ACÉE, le Nionwentsio constitue le territoire ancestral principalement fréquenté par la Nation huronne-wendat à l'époque du Traité Huron-Britannique de 1760. Il est important de préciser que la rivière Saguenay fait partie de ce territoire. Nos recherches indiquent également que les Hurons-Wendat fréquentaient aussi, notamment pour des besoins spécifiques, des territoires au-delà du Nionwentsio. C'est toujours le cas aujourd'hui, puisque plusieurs membres de la Nation huronne-wendat pratiquent effectivement des activités coutumières à l'extérieur de leur territoire principal.

Le projet de terminal maritime en rive nord du Saguenay, ainsi qu'une partie de son aire d'étude, se retrouve dans le Nionwentsio. La Nation huronne-wendat réitère donc son intérêt à être considérée à juste titre dans les processus d'évaluation environnementale dudit projet, même si celui-ci est très avancé dans le processus de l'ACÉE. Il est important de préciser que ce projet aura des impacts sur plusieurs aspects liés à notre Nation, notamment aux plans patrimoniaux, environnementaux et d'usages du territoire.

Voici tout de même quelques informations spécifiques qui vous permettront d'évaluer adéquatement la situation :

En ce qui a trait au patrimoine culturel d'importance aux plans historique et archéologique :

- La rivière Saguenay est un plan d'eau qui a été fréquenté par nos ancêtres, à la fois pour leurs déplacements, mais également pour y pratiquer des activités coutumières. Dans ce contexte, les Hurons-wendat ont également érigé divers campements sur les rives de cette rivière. D'ailleurs des sites archéologiques liés à nos ancêtres ont été répertoriés le long de cette rivière. Donc, le secteur visé par le projet de terminal pourrait comporter un potentiel archéologique, et ainsi comprendre des artefacts archéologiques liés à la Nation huronne-wendat. Il est important que la Nation huronne-wendat puisse évaluer

les impacts potentiels du projet sur notre patrimoine archéologique sur la base de nos propres informations historiques et méthodes d'analyses.

En ce qui concerne l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles :

- Les recherches menées par le Bureau du Nionwentsïo démontrent que le secteur pourrait être utilisé de manière contemporaine par plusieurs membres de la Nation huronne-wendat. Tel que discuté avec les représentants de l'ACÉE lors de notre rencontre du 9 novembre dernier, nous réitérerons que nous ne disposons pas de la totalité des données quant à cet usage huron-wendat du territoire dans l'aire d'étude et en périphérie. Par contre, ces usages doivent absolument être documentés pour évaluer adéquatement l'impact du projet sur ceux-ci.

La Nation huronne-wendat souhaite également vous faire part qu'elle a appuyé la candidature du Fjord du Saguenay sur la liste indicative canadienne du patrimoine mondial en vue d'une éventuelle reconnaissance par l'UNESCO. Vous trouverez cette correspondance en pièce-jointe à la présente.

Nous sommes disponibles pour toutes questions ou demandes d'informations supplémentaires. Vous pouvez contacter monsieur Mario Gros-Louis, analyste en aménagement du territoire, par téléphone au (418) 843-3767, poste 2111, ou par courriel à l'adresse suivante : mario.groslouis@cnhw.qc.ca.

Notez que la présente démarche est effectuée *sous toutes réserves* quant aux droits et intérêts de la Nation huronne-wendat.

Veillez agréer, madame Gaudet, l'expression de nos sentiments les meilleurs.
<Original signé par>

Louis Lesage, Ph.D. Biol.
Directeur du Bureau du Nionwentsïo

c.c. M. Konrad Sioui, Grand Chef
M. Jean Vincent, Vice-Grand Chef
M. René Gros-Louis, Chef responsable des activités coutumières dans le Nionwentsïo
Me Simon Picard, Directeur des services juridiques

p.j. Lettre d'appui - candidature Fjord Saguenay Unesco, 5 février 2016